

N°26

28 JUIN  
2001

Page 1345  
à 1388

*Le*

**BO**

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE



---

## **ORGANISATION GÉNÉRALE**

- 1349 **CNDP** (RLR : 151-0)  
Comité technique paritaire commun au CNDP et aux CRDP.  
A. du 18-6-2001 (NOR : MENF0101332A)

---

## **TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX**

- 1351 **Rémunération** (RLR : 206-2b)  
Rémunération des assistants étrangers de langues vivantes.  
A. du 18-6-2001 (NOR : MENF0101338A)
- 1351 **Rémunération** (RLR : 217-2)  
Travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles.  
N.S. n° 2001-112 du 18-6-2001 (NOR : MENF0101336N)

---

## **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE**

- 1353 **Bibliothèques** (RLR : 451-0)  
Création du comité stratégique des bibliothèques d'Ile-de-France.  
A. du 14-6-2001 (NOR : MENB0101301A)

---

## **ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE**

- 1355 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a ; 544-1a)  
Épreuves de français applicables à compter de la session 2002 des épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique.  
N.S. n° 2001-117 du 20-6-2001 (NOR : MENE0101363N)
- 1358 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a)  
Épreuves de langues vivantes, étrangères ou régionales du baccalauréat général (complément) - session 2002.  
N.S. n° 2001-115 du 20-6-2001 (NOR : MENE0101361N)
- 1358 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a ; 544-1a)  
Programme limitatif de l'épreuve facultative de musique du baccalauréat - année 2001-2002.  
N.S. n° 2001-113 du 18-6-2001 (NOR : MENE0101310N)
- 1359 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a ; 544-1a)  
Programme des épreuves de cinéma-audiovisuel et histoire des arts du baccalauréat - année 2001-2002.  
N.S. n° 2001-116 du 20-6-2001 (NOR : MENE0101362N)
- 1360 **Organisation scolaire** (RLR : 520-7)  
Orientations relatives aux bassins d'éducation et de formation.  
C. n° 2001-114 du 20-6-2001 (NOR : MEND0101328C)

---

## **PERSONNELS**

- 1363      **Concours et examens professionnels**  
(RLR : 822-7 ; 625-0b ; 824-1d ; 830-0 ; 913-4)  
Concours et examens professionnels réservés à certains personnels non titulaires.  
A. du 13-6-2001 (NOR : MENP0101349A)

---

## **MOUVEMENT DU PERSONNEL**

- 1369      **Liste d'aptitude**  
Accès au corps des professeurs de l'ENSAM - année 2001.  
A. du 18-6-2001 (NOR : MENP0101311A)
- 1373      **Nominations**  
Comité stratégique des bibliothèques d'Ile-de-France.  
A. du 14-6-2001 (NOR : MENB0101302A)

---

## **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

- 1375      **Vacance de poste**  
SGASU, adjoint au secrétaire général de l'académie de Rouen.  
Avis du 22-6-2001 (NOR : MENA0101414V)
- 1376      **Vacance de poste**  
DAFFIC de l'académie de Bordeaux.  
Avis du 20-6-2001 (NOR : MENA0101127V)
- 1376      **Vacance de poste**  
CASU au rectorat de Paris.  
Avis du 18-6-2001 (NOR : MENA0101359V)
- 1377      **Vacance de poste**  
Agent comptable de l'université des Antilles et de la Guyane.  
Avis du 18-6-2001 (NOR : MENA0101339V)
- 1377      **Vacances de postes**  
Postes au CNDP, enCRDP et CDDP.  
Avis du 19-6-2001 (NOR : MENA0101360V)
- 1385      **Vacance de poste**  
Inspecteur au ministère de l'emploi et de la solidarité.  
Avis du 19-6-2001 (NOR : MENA0101357V)

## Le B.O. sur Internet

*Le Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche, est en ligne sur le site Internet ([www.education.gouv.fr/bo](http://www.education.gouv.fr/bo)) depuis le 11 juin 1998.*

*On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.*

*Ce service offre trois possibilités :*

- la consultation en ligne,
- le téléchargement,
- l'abonnement thématique.

### Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche pour un an au prix de 485 F (73,94 €)

BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

| PRODUCTION | CODE | QUANTITÉ | MÉTROPOLE<br>DOM-TOM | ÉTRANGER |          | TOTAL |
|------------|------|----------|----------------------|----------|----------|-------|
|            |      |          |                      | AVION    | SURFACE  |       |
| B.O.       | 1    |          | 485 F                | 799 F    | 664 F    |       |
|            |      |          | 73,94 €              | 121,81 € | 101,23 € |       |

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, de 14.

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Etablissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37  
Télécopie : 03 44 03 30 13

**Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé**



Directeur de la publication : Alain Thyreau - Directrice de la rédaction : Nicole Krasnopolski -  
Rédactrice en chef : N... - Rédacteur en chef adjoint : Jacques Aranas - Rédacteur en chef adjoint (Textes  
réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Micheline Burgos - Préparation  
technique : Monique Hubert - Chef-maquettiste : Bruno Lefebvre - Maquettistes : Laurette Adolphe-

Pierre, Béatrice Heuline, Karin Olivier, Pauline Ranck ● RÉDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication, bureau  
des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● DIFFUSION ET  
ABONNEMENTS : CNDPAbonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13.

● Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.

● Le numéro : 15 F - 2,29 € ● Abonnement annuel : 485 F - 73,94 € ● ISSN 1254-7131 ● CPPAP n°777 AD - Imprimerie : Maulde & Renou.

# ORGANISATION GÉNÉRALE

CNDP

NOR : MENF0101332A  
RLR : 151-0

ARRÊTÉ DU 18-6-2001

MEN  
DAF A4

## Comité technique paritaire commun au CNDP et aux CRDP

*Vu D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod.; D. n° 92-56 du 17-1-1992 mod.; D. n° 2001-25 du 8-1-2001; A. du 8-1-2001; décision du directeur général du CNDP du 27-3-2001; consultation des personnels du CNDP et des CRDP du 21-5-2001*

**Article 1** - La liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité technique paritaire commun auprès du directeur général du Centre national de documentation pédagogique est établie et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants dont dispose chacune d'elles fixé ainsi qu'il suit :

- Confédération française démocratique du travail (CFDT) : deux sièges ;
- Confédération générale du travail (CGT) : deux sièges ;
- Fédération syndicale unitaire (FSU) : deux sièges ;
- Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) : quatre sièges.

**Article 2** - Les organisations syndicales porteront à la connaissance du directeur général

du Centre national de documentation pédagogique, président du comité technique paritaire commun, les noms de leurs représentants, dans un délai de quinze jours à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 3** - L'arrêté du 30 septembre 1998 établissant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité technique paritaire commun au Centre national de documentation pédagogique et aux centres régionaux de documentation pédagogique institué auprès du directeur général du Centre national de documentation pédagogique est abrogé.

**Article 4** - Le directeur général du Centre national de documentation pédagogique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 18 juin 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur des affaires financières  
Michel DELLACASAGRANDE

# T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

## RÉMUNÉRATION

NOR : MENF0101338A  
RLR : 206-2b

ARRÊTÉ DU 18-6-2001

MEN  
DAF C2

## Rémunération des assistants étrangers de langues vivantes

*Vu A. interminist. du 11 -12- 1981*

**Article 1** - La rémunération mensuelle brute des assistants étrangers de langues vivantes précédemment fixée à 5 820 F est portée à 5 850 F au 1er mai 2001.

**Article 2** - L'arrêté du 28 décembre 2000 fixant la rémunération mensuelle brute des assistants

étrangers de langues vivantes est **abrogé**.

**Article 3** - Le directeur des affaires financières au ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 18 juin 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur des affaires financières  
Michel DELLACASAGRANDE

## RÉMUNÉRATION

NOR : MENF0101336N  
RLR : 217-2

NOTE DE SERVICE N°2001-112  
DU 18-6-2001

MEN  
DAF C2

## T ravaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale; aux préfètes et préfets*

■ Les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants des écoles pour le compte et à la demande des collectivités territoriales sont modifiés, à compter du 1er mai

2001, en application du décret n° 2001-370 du 25 avril 2001 portant majoration à compter du 1er mai 2001 des traitements des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

En conséquence, les heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités territoriales en application du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié, peuvent être rétribuées au moyen d'indemnités dont les taux horaires ne peuvent excéder ceux fixés ci-après:

(voir tableau page suivante)

|   | <b>1er mai 2001</b>                          |
|---|--|
| <b>Taux de l'heure d'enseignement</b><br>Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire<br>Instituteurs exerçant en collège<br>Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école<br>Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école     | 104,78 F<br>115,26 F<br>117,79 F<br>129,57 F |
| <b>Taux de l'heure d'étude surveillée</b><br>Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire<br>Instituteurs exerçant en collège<br>Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école<br>Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 94,30 F<br>103,73 F<br>106,01 F<br>116,61 F  |
| <b>Taux de l'heure de surveillance</b><br>Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire<br>Instituteurs exerçant en collège<br>Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école<br>Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école    | 62,87 F<br>69,15 F<br>70,67 F<br>77,74 F     |

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur des affaires financières  
Michel DELLACASAGRANDE

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**BIBLIOTHÈQUES**

NOR : MENB0101301A  
RLR : 451-0

ARRÊTE DU 14-6-2001

MEN  
BDC

## **C**réation du comité stratégique des bibliothèques d'Ile-de-France

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 222-1 et L. 222-2;  
D. n° 71-1023 du 22-12-1971 mod.; D. n° 91-321  
du 27-3-1991*

**Article 1** - Il est créé auprès du recteur de l'académie de Paris, président du comité des recteurs d'Ile-de-France, un comité stratégique des bibliothèques d'Ile-de-France, pour une durée de six ans.

**Article 2** - Dans le cadre de la mission interacadémique U3M-université du troisième millénaire/CPER-contrat de plan État-région d'Ile-de-France, le comité stratégique des bibliothèques d'Ile-de-France propose, coordonne et suit le schéma général du réseau de la documentation universitaire.

Ce schéma a pour objectifs l'amélioration des conditions d'études et de recherche en Ile-de-France, et le soutien à l'essor scientifique de la région, en veillant à la complémentarité des politiques documentaires et à l'harmonisation des objectifs des programmes de construction et de rénovation de bibliothèques prévus au contrat de plan État-région.

Le comité stratégique prend en compte les développements des nouvelles technologies de l'information dans sa réflexion sur les évolutions du rôle des bibliothèques. Il pourra faire toute recommandation sur l'évolution du cadre institutionnel.

**Article 3** - Le comité stratégique des bibliothèques en Ile-de-France est présidé par un conservateur général des bibliothèques nommé, pour une durée de trois renouvelable, par arrêté du recteur de l'académie de Paris.

En outre, il comprend:

1° Membres de droit:

- le sous-directeur chargé des bibliothèques au ministère de l'éducation nationale;
- le sous-directeur de l'enseignement supérieur de la ville de Paris;
- le directeur adjoint chargé de l'enseignement supérieur de la région Ile-de-France;
- le chef de la mission interacadémique U3M/CPER Ile-de-France;
- le président du groupe d'intérêt public EduFrance;

2° Trois présidents d'université de la région Ile-de-France;

3° Deux professeurs des universités;

4° Un représentant de la mission interacadémique U3M/CPER Ile-de-France;

5° Un inspecteur des bibliothèques de la ville de Paris.

Les membres mentionnés au 2°, 3°, 4° et 5° ci-dessus sont nommés par arrêté du recteur de l'académie de Paris, pour une durée de trois renouvelable.

**Article 4** - Le comité stratégique adopte son règlement intérieur sur proposition de son président.

Le comité stratégique se réunit sur convocation de son président au moins deux fois par an.

Il peut entendre, en tant que de besoin, des experts extérieurs ou toute personne dont la collaboration est utile à ses travaux.

**Article 5** - Le comité stratégique rend compte de l'avancement de ses travaux aux recteurs des académies de Créteil, Paris et Versailles ainsi qu'à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale.

**Article 6** - Les dispositions de l'arrêté du 17 janvier 2001 portant création du comité stratégique des bibliothèques d'Ile-de-France sont rapportées.

**Article 7** - Le présent arrêté sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 14 juin 2001  
Le recteur de l'académie de Paris  
René BLANCHET

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**BACCALAURÉAT**

**NOR** : MENE0101363N  
**RLR** : 544-0a ; 544-1a

**NOTE DE SERVICE N°2001-117**  
**DU 20-6-2001**

**MEN**  
**DESCO A3**

## Épreuves de français applicables à compter de la session 2002 des épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie;  
au directeur du service interacadémique des examens et  
concours de l'Île-de-France*

■ Les définitions des épreuves écrites et orales de français suivantes sont applicables à compter des épreuves anticipées de la session 2003 des examens des baccalauréats général et technologique, organisées en juin 2002.

Les épreuves anticipées de français vérifient les compétences acquises en français tout au long de la scolarité et portent sur les contenus du programme de la classe de première.

Elles évaluent les compétences et connaissances suivantes:

- maîtrise de la langue et de l'expression orale et écrite;
- aptitude à lire, à analyser et à interpréter des textes;
- aptitude à tisser des liens entre différents textes pour dégager une problématique;
- aptitude à mobiliser une culture littéraire fondée sur les travaux conduits en cours de français, sur des lectures et une expérience personnelles;

- aptitude à construire un jugement argumenté et à prendre en compte d'autres points de vue que le sien;

- exercice raisonné de la faculté d'invention.

**Épreuve écrite** : durée 4 heures ; coefficients: 3en série L, 2 en séries ES et S, 2 en séries STT, SMS, STL, STI, hôtellerie, techniques de la musique et de la danse.

Les sujets prennent appui sur un ensemble de textes (corpus) distribués au candidat, éventuellement accompagnés par un document iconographique si celui-ci contribue à la compréhension ou enrichit la signification de l'ensemble. Ce corpus pourra également consister en une œuvre intégrale brève ou un extrait long (n'excédant pas trois pages). Il doit être représentatif d'un ou de plusieurs objets d'étude du programme de première imposés dans la série du candidat, et ne doit pas réclamer, à celui-ci, un temps de lecture trop long.

Une ou deux questions portant sur le corpus et appelant des réponses rédigées peuvent être proposées aux candidats. Elles font appel à leurs compétences de lecture et les invitent à établir des relations entre les différents documents et à en proposer des interprétations. Ces questions peuvent être conçues de façon à aider les candidats à élaborer l'autre partie de l'épreuve écrite, la partie principale consacrée à un travail d'écriture.

Lorsque de telles questions sont proposées, le barème de notation est explicitement indiqué, le nombre de points attribué aux questions n'excède pas 4 points dans les sujets des séries générales et 6 points dans les sujets des séries technologiques.

Qu'il soit ou non accompagné de questions, le sujet offre aux candidats le choix entre trois types de travaux d'écriture, liés à la totalité ou à une partie des textes étudiés : un commentaire ou une dissertation ou une écriture d'invention. Cette production écrite est notée au minimum sur 16 points pour les sujets des séries générales et sur 14 points pour les sujets des séries technologiques quand elle est précédée de questions, sur vingt dans toutes les séries quand il n'y a pas de questions.

Le commentaire porte sur un texte littéraire. Il peut être également proposé au candidat de comparer deux textes. En séries générales, le candidat compose un devoir qui présente de manière organisée ce qu'il a retenu de sa lecture, et justifie son interprétation et ses jugements personnels. En séries technologiques, le sujet est formulé de manière à guider le candidat dans son travail.

La dissertation consiste à conduire une réflexion personnelle et argumentée à partir d'une problématique littéraire issue du programme de français. Pour développer son argumentation, le candidat s'appuie sur les textes dont il dispose, sur les "objets d'étude" de la classe de première, ainsi que sur ses lectures et sa culture personnelle.

L'écriture d'invention contribue, elle aussi, à tester l'aptitude du candidat à lire et comprendre un texte, à en saisir les enjeux, à percevoir les caractères singuliers de son écriture. Elle permet au candidat de mettre en œuvre d'autres formes d'écriture que celle de la dissertation ou du commentaire. Il doit écrire un texte, en liaison avec celui ou ceux du corpus, et en fonction d'un certain nombre de consignes rendues explicites par le libellé du sujet.

L'exercice se fonde, comme les deux autres, sur une lecture intelligente et sensible du corpus, et exige du candidat qu'il se soit approprié la spécificité des textes dont il dispose (langue, style, pensée), afin d'être capable de les reproduire,

de les prolonger, de s'en démarquer ou de les critiquer.

En aucun cas on ne demande, le jour de l'examen, l'écriture de textes de pure imagination, libre et sans contrainte. Le document iconographique, s'il est joint au corpus, ne peut servir que de support. En aucun cas il ne sera demandé d'en faire une étude pour lui-même.

L'écriture d'invention peut prendre des formes variées. Toutefois, comme elle se fonde sur les contraintes littéraires des genres inscrits au programme de la classe de première, et qu'elle doit se prêter à une évaluation objective des correcteurs, elle s'inscrit dans les orientations suivantes :

- article (éditorial, article polémique, article critique - éloge ou blâme -, droit de réponse...);
- lettre (correspondance avec un destinataire défini dans le libellé du sujet, lettre destinée au courrier des lecteurs, lettre ouverte, lettre fictive d'un des personnages présents dans un des textes du corpus...);
- monologue délibératif, dialogue (y compris le dialogue théâtral);
- discours devant une assemblée;
- essai;
- récit à visée argumentative sous forme de fable, d'apologue...

Pour la série littéraire, on ajoutera :

- amplification (écriture dans les marges ou les ellipses du texte), parodie et pastiche.

**Épreuve orale :** durée 20 minutes; préparation 40 minutes; coefficient 2. Toutes séries.

L'examen oral a pour but d'évaluer la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances. Il doit lui permettre de manifester ses compétences de lecture, d'exprimer une sensibilité et une culture personnelles, et de manifester sa maîtrise de l'expression orale ainsi que son aptitude à dialoguer avec l'examineur.

En vue de l'examen oral, le professeur rédige pour l'ensemble des élèves de sa classe un "descriptif des lectures et activités" réalisés pendant l'année. Ce document rend compte de l'ensemble du travail mis en œuvre dans la classe. Il mentionne explicitement les textes et les œuvres intégrales analysées, les groupements de textes étudiés, les lectures cursives effectuées, ainsi que leurs relations avec les

objets d'études. Il présente toutes les précisions nécessaires pour que l'examinateur soit informé pleinement et sans équivoque du travail du candidat. Il est signé par le professeur et visé par le chef d'établissement.

L'examen oral se déroule en deux parties qui s'enchaînent, précédées d'un temps de préparation unique de 40 minutes. Chacune des deux parties, d'une durée de 10 minutes, est évaluée sur 10 points.

La première partie de l'épreuve est laissée à l'initiative du candidat qui présente librement son exposé. L'examinateur peut cependant intervenir, en fin d'exposé, pour faire préciser tel ou tel point.

La seconde partie est un entretien entre le candidat et l'examinateur, conduit par ce dernier.

#### Préparation

Pour la première partie de l'épreuve, l'examinateur propose au candidat un extrait choisi parmi les lectures répertoriées dans le "descriptif des lectures et activités" ainsi qu'une question qui permette au candidat d'organiser et d'orienter son étude. Cette question porte sur l'ensemble du texte. Le texte est directement rattaché à un des objets d'étude du programme de la classe de première; sa longueur, délimitée par l'examinateur, est déterminée en fonction de sa cohérence et de sa difficulté.

Pour la seconde partie de l'épreuve, l'examinateur propose au candidat une ou deux questions qui lui permettent d'élargir et d'approfondir sa réflexion par une mise en relation du texte étudié pour la première partie de l'épreuve avec l'un des trois éléments suivants:

- une des lectures cursives faites pendant l'année et relevant du même objet d'étude ;
- l'œuvre intégrale ou le groupement de textes d'où le texte étudié pour la première partie de l'épreuve a été extrait ;
- l'objet d'étude auquel se rattache le texte étudié.

Dans ce dernier cas, pour éviter la récitation pure et simple d'une question de cours, et afin de donner un support concret à la réflexion du candidat, l'examinateur peut également accompagner les questions d'un texte très proche de ceux présentés dans le "descriptif des lectures et activités". Ce texte peut être choisi

dans une anthologie littéraire ou dans un manuel de première.

#### Épreuve

Dans la première partie de l'épreuve, le candidat rend compte de sa lecture du texte choisi par l'examinateur et orientée par la question initiale. Il doit s'efforcer, non de faire une étude "complète" du passage proposé, mais de répondre à la question posée, à partir d'une observation précise du texte.

Dans la seconde partie de l'épreuve, l'entretien, guidé par l'examinateur, permet d'évaluer la capacité du candidat à dialoguer, expliciter les questions posées, réinvestir ses connaissances en établissant des rapports et des comparaisons entre le texte étudié et l'un des autres éléments proposés, sans qu'il lui soit pour autant demandé d'établir des analyses exhaustives.

Dans l'ensemble de l'épreuve, l'examinateur peut évaluer la capacité du candidat à trouver des éléments de réponse aux questions posées et à les présenter de manière claire et ordonnée. Le candidat doit analyser les questions qui lui ont été posées, comprendre le travail qui lui est demandé, chercher des éléments de réponse appropriés, faire des choix, opérer des mises en relation claires, pertinentes, argumentées. L'épreuve orale, si elle fait essentiellement appel au travail mené pendant l'année, ne se réduit pas à la simple récitation d'une analyse déjà faite en classe.

Tous les candidats scolaires doivent présenter un "descriptif des lectures et activités". Dans le cas contraire, l'examinateur le mentionne au procès-verbal et procède tout de même à l'interrogation à partir d'un texte de son choix et après discussion avec le candidat sur le travail accompli et les lectures faites dans l'année.

Les candidats individuels ou les candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le "descriptif des lectures et activités" est alors constitué par le candidat lui-même.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

**BACCALAURÉAT**

NOR : MENE0101361N  
RLR : 544-0a

NOTE DE SERVICE N°2001-115  
DU 20-6-2001

MEN  
DESCO A3

## Épreuves de langues vivantes, étrangères ou régionales du baccalauréat général (complément) - session 2002

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie;  
au directeur du service interacadémique des examens et  
concours de l'Île-de-France; aux inspectrices et  
inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs  
régionaux; aux professeures et professeurs*

■ Les définitions des épreuves de langues vivantes étrangères ou régionales publiées par note de service n° 2001-091 du 30 mai 2001, sont complétées comme suit:

### Série littéraire (série L)

**Épreuve écrite de spécialité de langue vivante étrangère 2 ou de langue régionale** (durée 3 h, coefficient 4)

Cette épreuve a pour objectif l'évaluation de l'aptitude à la compréhension de la langue écrite et l'évaluation de l'aptitude à l'expression écrite.

Le texte, support de l'appareil d'évaluation de la compréhension de l'écrit, est soit un extrait d'œuvre littéraire (nouvelle, roman, pièce de théâtre, poème, essai, etc.), soit un extrait de presse écrite (éditorial, analyse d'événements ou de faits de société, etc.).

Ce texte comporte de trente à cinquante lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes y compris les blancs et la ponctuation) et forme un tout cohérent.

L'évaluation de la compréhension de la langue écrite porte aussi bien sur le sens explicite du texte que sur sa signification profonde ou implicite.

L'expression personnelle est liée ou non au texte de support de la compréhension de l'écrit. Il peut s'agir d'expression semi-guidée et/ou d'expression libre. Dans ce dernier cas, le candidat doit faire la preuve qu'il est capable de défendre un point de vue, d'exprimer un jugement, de commenter un fait de civilisation, etc. Dans l'expression personnelle il est tenu compte de la correction et de la richesse de la langue pour évaluer les compétences linguistiques des élèves. Selon la langue, on peut recourir à la traduction en français d'un passage du texte, qui n'excède pas cinq lignes et qui permet au candidat de montrer qu'il est apte à traduire une langue simple. Répartition des points: compréhension (avec éventuellement traduction) : 10 points/ expression : 10 points.

### Série littéraire

**Épreuve écrite obligatoire de langue vivante étrangère 2 ou de langue régionale**

### Série scientifique

**Épreuve obligatoire écrite de langue vivante étrangère 1**

**Épreuve obligatoire écrite de langue vivante 2 ou de langue régionale**

Pour chacune de ces épreuves, il sera tenu compte dans la partie consacrée à l'expression personnelle, de la richesse et de la correction de la langue pour évaluer les compétences linguistiques des élèves.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire

Jean-Paul de GAUDEMAR

**BACCALAURÉAT**

NOR : MENE0101310N  
RLR : 544-0a ; 544-1a

NOTE DE SERVICE N°2001-113  
DU 18-6-2001

MEN  
DESCO A3

## Programme limitatif de l'épreuve facultative de musique du baccalauréat - année 2001-2002

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie;*

*aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux; aux proviseures et proviseurs; aux professeures et professeurs*

■ L'interrogation prévue dans la définition de la seconde partie de l'épreuve facultative de

musique du baccalauréat pour les candidats des séries ES, L, S, SMS, STT, STL, STI et hôtellerie portera, pour la session 2002 de l'examen, sur l'une des œuvres suivantes:

**Don Giovanni de Wolfgang Amadeus Mozart**

1 - Ouverture

2 - Acte I

- Scène 1

- Scène 5, extrait: n° 4, Aria: Madamina, il catalogo è questo

- Scène 9, extrait n° 7, duettino: là ci darem la mano

3 - Acte II

- Scène 13

- Scène 14

- Scène 15

**Folksongs de Luciano Berio** (version originale de 1964 pour voix et 7 instruments)

**Sud de Jean-Claude Risset.**

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

## BACCALAURÉAT

NOR : MENE0101362N  
RLR : 544-0a ; 544-1a

NOTE DE SERVICE N°2001-116  
DU 20-6-2001

MEN  
DESCO A3

# P

## rogramme des épreuves de cinéma-audiovisuel et histoire des arts du baccalauréat - année 2001-2002

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie;  
au directeur du service interacadémique des examens et  
concours d'Ile-de-France; aux inspectrices et inspecteurs  
d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques  
régionaux; aux professeures et professeurs*

■ La liste des œuvres et des thèmes inscrits au programme de la classe terminale littéraire pour les enseignements de cinéma-audiovisuel et d'histoire des arts pour l'année scolaire 2001-2002 et pour l'enseignement facultatif d'histoire des arts, toutes séries, est la suivante:

### Cinéma-audiovisuel

- Oeuvres cinématographiques
  - Maurice Pialat: À nos amours
  - Jean Vigo: l'Atalante
  - Agnès Varda: Ulysse (18 minutes)
  - Alain Cavalier: La repasseuse (12 minutes)
  - Jean-Pierre Jeunet: Foutaises (8 minutes)
  - Patrick Bokanovski: Au bord du lac (6 minutes)
  - Tyron Montgomery: Ouest (11 minutes)
  - Pavel Longine: La Chaussure (3 minutes)
  - Inès Rabadan: Surveiller les tortues (20 minutes)
  - Souad el Bouhati: Salam (30 minutes).
- Pour la partie orale de l'épreuve, le candidat

présentera une liste des œuvres étudiées qui comportera obligatoirement les deux longs métrages et seulement quatre des huit courts métrages.

L'extrait choisi par l'examineur devra respecter la composition de la liste du candidat.

### ● Oeuvre audiovisuelle

Le spot publicitaire à la télévision : enjeux artistiques, économiques et sociaux.

### Histoire des arts

- Monuments, ville, politique et société au XXème siècle - Utopies et grands projets urbains dans le monde;

Villes et politiques culturelles en France depuis 1950;

Les artistes et l'architecture.

- Oeuvres et événements culturels au XXème siècle : les ballets russes à Paris.

- Artistes, parcours et création: Henri Cartier-Bresson ; Pablo Picasso.

L'enseignement facultatif d'histoire des arts est conduit par les professeurs en fonction des thèmes proposés pour l'enseignement obligatoire de la série littéraire fixé ci-dessus.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

**ORGANISATION  
SCOLAIRE**

**NOR** : MEND0101328C  
**RLR** : 520-7

**CIRCULAIRE N°2001-114  
DU 20-6-2001**

**MEN  
DA**

## orientations relatives aux bassins d'éducation et de formation

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie*

■ La réussite des grandes orientations de politique publique pour l'éducation nationale dépend largement de la qualité du pilotage, et singulièrement du pilotage pédagogique à tous les niveaux du système éducatif, de l'administration centrale jusqu'aux établissements d'enseignement et aux écoles.

Le processus de contractualisation engagé depuis 1998 par le ministère avec les académies, dans un contexte de déconcentration accrue, contribue à améliorer et renforcer le pilotage académique, en responsabilisant les centres de décisions déconcentrés sur les principaux enjeux nationaux, déclinés en termes de projet et de priorités académiques.

L'affirmation du rôle majeur que joueront désormais les bassins d'éducation et de formation, comme le niveau infradépartemental d'animation de la politique pédagogique, s'inscrit dans cette exigence double du pilotage et de la prise en compte des attentes de nos concitoyens, au plus près des écoles et des établissements scolaires.

Il faut rappeler que depuis bientôt vingt ans différentes réflexions ont conduit à l'émergence d'initiatives et d'expérimentations académiques sur les bassins.

C'est ainsi qu'en 1983 le rapport Prost (1) sur les lycées proposait pour la première fois la création de bassins de formation. En 1988, le rapport Lesourne (2) évoquait le développement de bassins et la mise en synergie de plusieurs établissements secondaires en s'inspirant des démarches d'intercommunalité.

(1) Antoine Prost: *Les lycées et leurs études au seuil du XIXème siècle, rapport du groupe de travail national sur les seconds cycles au directeur des lycées, 1983.*

(2) Jacques Lesourne: *Éducation et société demain: à la recherche des vraies questions, rapport au ministre de l'éducation nationale, 1988.*

La même année, le commissariat général au plan, se penchant sur l'avenir des formations professionnelles des jeunes, soulignait également l'intérêt de ce type de démarche (3). Dès 1984, des initiatives étaient prises, dans l'académie de Versailles puis dans celle de Lille.

La loi d'orientation du 10 juillet 1989 pour l'éducation, dans son article 18, stipulait que: "Des établissements peuvent s'associer pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets communs, notamment dans le cadre d'un bassin de formation" (4). En juin 1995, un rapport de l'IGAEN établissait un bilan de l'état de la politique des bassins de formation dans six académies. En 1998, une nouvelle expérimentation était engagée dans quatre académies, fixant pour objectifs l'amélioration du pilotage pédagogique, la mise en œuvre d'une gestion plus qualitative des ressources humaines et le renforcement des partenariats locaux.

Aujourd'hui, la mise en place, sous des terminologies diverses, des bassins d'éducation et de formation est devenue une réalité dans la plupart des académies. Il convient donc de valider et de généraliser une démarche qui a d'ores et déjà mobilisé nombre d'acteurs et suscité beaucoup d'espoirs sur le terrain.

Tel est l'objet de la présente note d'orientation, qui fixe le cadre général des missions et de l'organisation des bassins.

### I - Les missions des bassins

La constitution des bassins d'éducation et de formation s'inscrit dans la politique nationale de contractualisation entre le ministère et les académies. Les projets de contrat élaborés par les académies portent sur les objectifs d'amélioration de l'offre de formation, du pilotage pédagogique, des relations avec les établissements et de la gestion des ressources humaines. La mise en place d'un échelon d'animation de proximité devient un moyen privilégié de

(3) Commissariat général au plan: *École de la deuxième chance, deuxième chance de l'école: former des professionnels pour le XXIème siècle.*

(4) Article L. 421-7 du code de l'éducation.

réalisation de ces orientations.

Organisation infradépartementale de travail en commun, au service de l'animation et de la cohérence de l'action pédagogique, le bassin d'éducation et de formation contribue à l'efficacité et à une meilleure lisibilité du système éducatif : il est le cadre privilégié de la réflexion, des échanges, de la coopération entre les écoles, collèges et lycées d'un territoire donné et permet des réponses bien adaptées aux besoins et aux attentes des établissements en favorisant la confrontation des idées, la comparaison et la mise en commun des pratiques, l'échange et l'enrichissement professionnels, l'élaboration et la réalisation de projets communs, la mutualisation des moyens.

Le bassin d'éducation et de formation n'est donc pas un niveau administratif ou hiérarchique supplémentaire qui modifierait les règles de gestion du système éducatif et les responsabilités institutionnelles de chacun; il est simplement un cadre d'animation au sein duquel peuvent s'exprimer des solidarités de proximité entre les niveaux d'enseignement et les établissements d'un même niveau. Contribuant à une préparation concertée des décisions, le bassin apporte une véritable valeur ajoutée au service public.

Ses missions s'organisent autour de trois pôles principaux : le pilotage et l'animation pédagogique, la gestion des ressources humaines de proximité, les relations avec les partenaires locaux.

### **1 - Les bassins au service du pilotage pédagogique**

Les bassins favorisent la recherche d'une meilleure continuité, d'une plus grande ouverture de l'action éducatrice de l'école au lycée en passant par le collège, ainsi qu'une meilleure articulation des projets d'établissement au projet académique. Pour les grands chantiers nationaux ou pour les priorités déterminées au niveau académique, ils constituent un niveau pertinent d'animation pédagogique, de mutualisation des réussites et des innovations. Le renforcement des liaisons école-collège et collège-lycée y trouve un espace propice. La coordination des projets d'établissement y constitue une dimension privilégiée.

Les bassins permettent d'associer étroitement les établissements à la préparation du schéma des formations. En amont des décisions académiques, la réflexion au niveau des bassins sur l'offre de formation aide à situer les choix à partir d'une perception fine des enjeux locaux privilégiant la complémentarité entre EPLE. Le bassin constitue ainsi le lieu privilégié de l'élaboration de la carte des langues vivantes et de celle des options, dans la recherche d'une plus grande cohérence des parcours des élèves.

De même, à l'appui des responsabilités spécifiques des inspecteurs de l'éducation nationale, la préparation de la carte scolaire du premier degré pourra faire l'objet d'une analyse au niveau du bassin. Le devenir du premier degré s'envisagera ainsi dans une approche d'ensemble intégrant les perspectives démographiques pluriannuelles, la continuité des parcours des élèves et une liaison plus efficace entre l'école et le collège.

### **2 - Les bassins comme cadre de gestion déconcentrée des ressources humaines**

Pour les personnels, le bassin est le niveau où peut se construire une politique de ressources humaines de proximité. Sans se substituer au rôle propre de l'établissement, le bassin est un niveau d'élaboration de réponses nouvelles à des besoins peu ou mal couverts, notamment pour la détection et la prévention des difficultés professionnelles.

Il permettra d'étayer un réseau de "correspondants ressources humaines" entre le DRH académique et les EPLE. Des correspondants de bassin pourront contribuer à faire émerger des domaines de mutualisation: amélioration par exemple des fonctions d'accueil, d'aide et de soutien aux personnels, informations sur les évolutions professionnelles, identification et couverture des besoins de remplacement, élaboration et conduite de plans de formation communs à plusieurs établissements en phase avec les priorités et les projets locaux, etc.

### **3 - Le bassin: des partenariats de proximité et une information précise des usagers**

Les partenaires et les usagers du service public peuvent disposer au niveau des bassins des informations nécessaires sur le système éducatif. La mobilisation du potentiel offert par les technologies de l'information et de la

communication, à l'initiative des académies, contribue à l'animation des bassins et renforce par ailleurs leur capacité à relayer l'information sur l'action académique. Dans le cadre du schéma stratégique des systèmes d'information et de télécommunication, la mise en place de sites et d'Intranets de bassins pourra par exemple être privilégiée.

Le bassin offre enfin un cadre légitime pour le développement des partenariats, tant avec le milieu économique local et avec le milieu associatif qu'avec les autres partenaires institutionnels de l'éducation nationale (autres services de l'État, collectivités territoriales, établissements d'enseignement agricole...). Il peut être le niveau pertinent pour notamment renforcer les partenariats dans le domaine des formations technologiques et professionnelles (plates-formes technologiques par exemple) et de la préparation à l'insertion professionnelle des jeunes.

## **II - Organisation des bassins : les conditions de la réussite**

### **1 - Un maillage territorial cohérent**

La définition des territoires des bassins relève de la compétence du recteur. Elle repose sur une analyse précise des données locales: il ne saurait y avoir de normes nationales en la matière. Les recteurs élaborent la carte des bassins en tenant compte des parcours de formation des élèves et des caractéristiques des territoires.

Cet exercice est aussi l'occasion de réexaminer la cohérence des différents zonages existant actuellement. Le choix des limites territoriales s'adapte aux réalités académiques, dans la recherche d'une bonne adéquation aux missions dévolues aux bassins, mais surtout de la cohérence des parcours des élèves de l'école au lycée. Les bassins favorisent une claire identification des compétences des différents services académiques et départementaux par les parents d'élèves et les différents partenaires du système éducatif.

### **2 - Un dispositif d'animation souple et efficace**

La qualité et l'efficacité de l'animation au niveau des bassins requiert que les personnes ressources chargées de les animer disposent de l'expérience professionnelle et des qualités

humaines qui les rendront légitimes aux yeux de tous leurs interlocuteurs. Il est important que des animateurs ou coordonnateurs de bassins, et les équipes avec lesquelles ils travaillent, soient investis d'une double légitimité: celle de l'institution et celle reconnue par les acteurs de terrain.

### **3 - Un cadre d'appui pour les différentes équipes académiques**

La réussite de la politique des bassins dépend de l'adhésion du plus grand nombre à cette démarche fédérative. Elle nécessite l'implication de tous les acteurs du système éducatif, dans une perspective accordant la primauté à l'animation pédagogique. Elle repose également sur la mobilisation des équipes des établissements, qu'il s'agisse des personnels enseignants, d'éducation ou des personnels administratifs, des personnels ouvriers et de service. La coordination et l'animation supposent une organisation méthodique du travail en commun.

Cette politique appelle un investissement fort des acteurs de terrain, au premier rang desquels les chefs d'établissement, de même qu'une mobilisation de toutes les ressources académiques et départementales au service d'un pilotage associant étroitement le recteur et les inspecteurs d'académie.

L'efficacité du travail d'animation pédagogique dans les bassins repose sur le renforcement des capacités d'impulsion des académies en ce domaine. Les corps d'inspection, IA-IPR et IEN, ont donc un rôle primordial à jouer pour la réussite de cette orientation. Les ressources des IUFM en formation continue pourront aussi être mobilisées.

### **4 - La généralisation de la démarche**

La mise en place du réseau des bassins, déjà bien avancée, se généralisera au cours de l'année scolaire 2001-2002 en tenant compte des particularités et des états d'avancement différents des académies. Il appartient aux recteurs de définir et de faire connaître les modalités et le rythme de développement de cette démarche pour les années à venir.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur du Cabinet  
Christian FORESTIER

# P ERSONNELS

## CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

NOR : MENP0101349A  
RLR : 822-7 ; 625-0b ; 824-1d ;  
830-0 ; 913-4

ARRÊTÉ DU 13-6-2001

MEN  
DPE E1- E2

## C oncours et examens professionnels réservés à certains personnels non titulaires

Vu L. n° 2001-369 du 27-4-2001, en applic. de art. 1 et 2  
de L. n° 2001-2 du 3-1-2001; D. n° 2001-369  
du 27-4-2001; A. du 27-4-2001

**Article 1** - Par application des dispositions de

l'article 8 du décret du 27 avril 2001 susvisé, le recteur de l'académie de Paris est chargé pour le groupe des académies de Paris, Créteil, Versailles de l'organisation des examens professionnels de recrutement des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel et de conseillers principaux d'éducation dans les sections et options suivantes à la session 2001:

| CORPS  | SECTIONS - OPTIONS  |
|--|---|
| Professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement général   | Lettres classiques<br>Langues vivantes étrangères, option anglais<br>Langues vivantes étrangères, option arabe<br>Langues vivantes étrangères, option chinois<br>Langues vivantes étrangères, option hébreu<br>Physique et chimie<br>Physique et électricité appliquée<br>Éducation musicale et chant choral<br>Documentation<br>Sections diverses, option grec moderne<br>Sections diverses, option japonais   |
| Professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement technique | Génie civil, option équipements techniques-énergie<br>Génie civil, option structures et ouvrages<br>Génie industriel, option bois<br>Génie industriel, option structures métalliques<br>Génie industriel, option matériaux moulés<br>Génie industriel, option matériaux souples<br>Génie industriel, option plastiques et composites<br>Génie industriel, option verre et céramique<br>Génie chimique<br>Génie optique<br>Audiovisuel<br>Technologie<br>Esthétique-cosmétique<br>Économie et gestion, option économie et gestion administrative |

| <b>CORPS</b>                      | <b>SECTIONS - OPTIONS</b>   |
|-----------------------------------|---|
| Professeur de lycée professionnel | Section lettres-histoire<br>Section génie industriel, option bois<br>Section génie industriel, option structures métalliques<br>Section génie industriel, option matériaux souples<br>Section génie industriel, option plastiques et composites<br>Section génie industriel, option construction et réparation en carrosserie<br>Section génie industriel, option verre et céramique<br>Section génie chimique<br>Section génie optique<br>Section sciences et techniques médico-sociales<br>Section esthétique-cosmétique<br>Section vente<br>Section hôtellerie-restauration, option organisation et production culinaire<br>Section hôtellerie-restauration, option services et commercialisation<br>Section broderie<br>Section fourrure<br>Section mode et chapellerie<br>Section maroquinerie<br>Section cordonnerie<br>Section tapisserie couture-décor<br>Section tapisserie garniture-décor<br>Section sellier-garnisseur<br>Section fleurs et plumes<br>Section vannerie<br>Section verrerie scientifique<br>Section enseignes lumineuses<br>Section arts du métal<br>Section ferronnerie d'art<br>Section bijouterie<br>Section gravure ciselure<br>Section arts du feu<br>Section arts du livre<br>Section reliure main<br>Section fleuriste<br>Section prothèse dentaire |
| Conseiller principal d'éducation  | Conseiller principal d'éducation  |

**Article 2** - Par application des dispositions de l'article 8 du décret du 27 avril 2001 susvisé, le recteur de l'académie de Créteil est chargé pour le groupe des académies de Paris, Créteil, Versailles de l'organisation des examens

professionnels de recrutement des professeurs certifiés, de professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs de lycée professionnel dans les sections et options suivantes à la session 2001:

| <b>CORPS</b>   | <b>SECTIONS - OPTIONS</b>  |
|--|--|
| Professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement général   | Philosophie<br>Lettres modernes<br>Sciences économiques et sociales<br>Langues vivantes étrangères, option italien<br>Sciences de la vie et de la Terre<br>Arts plastiques<br>Section coordination pédagogique et ingénierie de formation  |
| Professeurs d'éducation physique et sportive                                 | Éducation physique et sportive   |
| Professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement technique | Génie électrique, option électronique et automatique<br>Génie électrique, option électrotechnique et énergie<br>Génie électrique, option informatique et télématique<br>Industries graphiques<br>Arts appliqués<br>Horticulture<br>Économie et gestion, option économie et gestion commerciale<br>Économie et gestion, option économie, informatique et gestion  |
| Professeurs de lycée professionnel   | Section mathématiques-sciences physiques<br>Section génie mécanique, option construction<br>Section génie mécanique, option productique<br>Section génie mécanique, option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantiers<br>Section génie mécanique, option maintenance des systèmes mécaniques automatisés<br>Section génie mécanique, option microtechniques<br>Section génie électrique, option électronique<br>Section génie électrique, option électrotechnique et énergie<br>Section arts appliqués<br>Section audiovisuel<br>Section biotechnologies, option biochimie-génie biologique<br>Section biotechnologies, option santé-environnement<br>Section communication administrative et bureautique<br>Section modelage mécanique<br>Section cycles et motocycles<br>Section outillage<br>Section décolletage<br>Section industries papetières<br>Section fonderie<br>Section forge et estampage<br>Section tourneur sur bois<br>Section sculpteur sur bois<br>Section ébénisterie d'art<br>Section marqueterie<br>Section doreur ornementaliste<br>Section costumier de théâtre<br>Section entretien des articles textiles<br>Section coordination pédagogique et ingénierie de formation |

**Article 3** - Par application des dispositions de l'article 8 du décret du 27 avril 2001 susvisé, le recteur de l'académie de Versailles est chargé pour le groupe des académies de Paris, Créteil, Versailles de l'organisation des examens

professionnels de recrutement des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel dans les sections et options suivantes, et de conseillers d'orientation-psychologues à la session 2001:

| <b>CORPS</b>   | <b>SECTIONS - OPTIONS</b>   |
|--|---|
| Professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement général   | Histoire et géographie<br>Langues vivantes étrangères, option allemand<br>Langues vivantes étrangères, option espagnol<br>Langues vivantes étrangères, option russe<br>Mathématiques  |
| Professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement technique | Génie mécanique, option construction<br>Génie mécanique, option productive<br>Génie mécanique, option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier<br>Génie mécanique microtechniques<br>Métiers de l'eau<br>Biotechnologies, option biochimie-génie biologique<br>Biotechnologies, option santé-environnement<br>Sciences et techniques médico-sociales<br>Techniques hospitalières<br>Imagerie médicale<br>Économie et gestion, option économie et gestion comptable<br>Hôtellerie-tourisme, option techniques de production<br>Hôtellerie-tourisme, option techniques de service et d'accueil<br>Hôtellerie-tourisme, option tourisme   |
| Professeurs de lycée professionnel   | Section langues vivantes-lettres, option allemand-lettres<br>Section langues vivantes-lettres, option anglais-lettres<br>Section langues vivantes-lettres, option arabe-lettres<br>Section langues vivantes-lettres, option espagnol-lettres<br>Section génie civil, option équipements techniques-énergie<br>Section génie civil, option construction et économie<br>Section génie civil, option construction et réalisation des ouvrages<br>Section industries graphiques<br>Section métiers de l'eau<br>Section horticulture<br>Section comptabilité et bureautique<br>Section bâtiment, option maçonnerie<br>Section bâtiment, option plâtrerie<br>Section bâtiment, option couverture<br>Section bâtiment, option tailleur de pierre<br>Section bâtiment, option carrelage-mosaïque<br>Section bâtiment, option peinture-revêtements<br>Section techni-verriers<br>Section staff |

| <b>CORPS</b>                               | <b>SECTIONS - OPTIONS</b>   |
|--|---|
| Professeurs de lycée professionnel (suite) | Section conducteurs d'engins de travaux publics<br>Section employés techniques des collectivités<br>Section coiffure<br>Section conducteurs routiers<br>Section navigation fluviale et rhénane<br>Section métiers de l'alimentation, option boulangerie<br>Section métiers de l'alimentation, option pâtisserie<br>Section métiers de l'alimentation, option boucherie<br>Section métiers de l'alimentation, option charcuterie<br>Section métiers de l'alimentation, option poissonnerie |
| Conseiller d'orientation-psychologue       | Conseiller d'orientation-psychologue  |

**Article 4** - Les recteurs des académies concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 13 juin 2001  
 Pour le ministre de l'éducation nationale  
 et par délégation,  
 Le directeur des personnels enseignants  
 Pierre-Yves DUWOYE

# MOUVEMENT DU PERSONNEL

## LISTE D'APTITUDE

NOR : MENP0101311A

ARRÊTÉ DU 18-6-2001

MEN  
DPE D1

## Accès au corps des professeurs de l'ENSAM - année 2001

*Vu D. n° 2001-12 du 4-1-2001 mod. D. n° 88-651 du 6-5-1998 ; A. du 11-5-2001 en applic. de D. n° 2001-12 du 4-1-2001 ; avis de la CAPN du 30-3-2001*

**Article 1** - Les professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de l'École nationale supérieure d'arts et métiers de classe normale et hors classe figurant sur le tableau annexé au présent arrêté, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers

au titre de l'année 2001.

**Article 2** - Leur classement dans le corps des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

**Article 3** - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 18 juin 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Par empêchement du directeur  
des personnels enseignants,

La chef de service, adjointe au directeur  
Claudine PERETTI

## Annexe

### LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS DE L'ENSAM - ANNÉE 2001

|    |   |  |
|----|---|--|
| 1  | M. Martin Georges                             | École nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne                  |
| 2  | Mlle Janon Aurore                             | École supérieure arts appliqués et textile de Roubaix          |
| 3  | M. Quero Michel-Ange                          | École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen                |
| 4  | M. Charaux Claude                             | École nationale d'ingénieurs de Metz                           |
| 5  | M. Delbos Bernard                             | Institut national des sciences appliquées de Rouen             |
| 6  | M. Debeve Armand                              | École supérieure arts appliqués et textile de Roubaix          |
| 7  | M. Hua Van Minh                               | École nationale supérieure des industries textiles de Mulhouse |
| 8  | Mme de Tregomain Isabelle<br>épouse Labrousse | Institut universitaire de technologie de Cachan                |
| 9  | M. Rodary Edmond                              | Université de technologie de Belfort-Montbelliard              |
| 10 | M. Mondeteguy Pierre                          | École nationale supérieure d'arts et métiers                   |
| 11 | M. Raynal Pierre                              | Institut universitaire de technologie de Cachan                |
| 12 | M. Fontalive Gérard                           | Institut universitaire de technologie de Toulon                |
| 13 | M. Chanut Roland                              | École centrale de Lyon   |
| 14 | M. Gligny Jean-Pierre                         | Institut universitaire de technologie de Cachan                |

|    |   |   |
|----|---|---|
| 15 | M. Masseron René                        | Institut universitaire de technologie de Rennes                                   |
| 16 | M. Toillon Jean-Charles                 | École nationale supérieure des industries textiles de Mulhouse                    |
| 17 | M. Jeanneau Yves                        | Institut universitaire de technologie A de Saint-Denis                            |
| 18 | M. Saison François                      | Institut universitaire de technologie de Cachan                                   |
| 19 | M. Meyer Bernard                        | Institut universitaire de technologie de Mulhouse                                 |
| 20 | Mme Mittler Martine<br>épouse Lievens   | Institut universitaire de technologie de Cachan                                   |
| 21 | M. Mengelle Alain                       | Institut supérieur des matériaux et de la construction<br>mécanique de Saint-Ouen |
| 22 | M. Manfredini Robert                    | Institut universitaire de technologie d'Aix                                       |
| 23 | M. Labes Christian                      | École nationale supérieure d'arts et métiers                                      |
| 24 | M. Debut Daniel                         | Institut universitaire de technologie A de Lille                                  |
| 25 | M. Ponthieux Guy                        | École nationale d'ingénieurs de Metz  |
| 26 | M. Robert Jean-François                 | École nationale d'ingénieurs de Tarbes  |
| 27 | M. Da Costa Lima Jean                   | Institut universitaire de technologie de Nice                                     |
| 28 | M. Garnier Michel                       | Institut universitaire de technologie de Toulon                                   |
| 29 | M. Rivollier Roland                     | École nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne                                     |
| 30 | M. Bonnin Pierre                        | Institut universitaire de technologie de Poitiers                                 |
| 31 | M. Couillet Robert                      | École nationale supérieure d'arts et métiers                                      |
| 32 | M. Sellier Jean-François                | École nationale supérieure d'arts et métiers                                      |
| 33 | M. Normand Roger                        | Institut universitaire de technologie de Cachan                                   |
| 34 | Mme Rosset Danielle<br>épouse Locquette | Institut national des sciences appliquées de Rouen                                |
| 35 | M. Groleau Jean                         | Institut universitaire de technologie d'Angers                                    |
| 36 | M. Fayolle Jean-Luc                     | École nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne                                     |
| 37 | M. Sifferman Franck                     | Institut universitaire de technologie de Lannion                                  |
| 38 | M. Babadjian Gérard                     | Institut universitaire de technologie A de Saint-Denis                            |
| 39 | M. Boisseau Christian                   | École nationale supérieure d'arts et métiers                                      |
| 40 | M. Decormeille André                    | Institut universitaire de technologie de Rouen                                    |
| 41 | M. Plan Claude                          | Institut universitaire de technologie de Cachan                                   |
| 42 | M. Duthilleul Jean-Michel               | Université Lille I  |
| 43 | M. Regneault Jean-François              | Institut universitaire de technologie de Montluçon                                |
| 44 | M. Kaszycki Jean                        | École nationale supérieure d'arts et métiers                                      |
| 45 | M. Lacroix Jean-Marc                    | Institut universitaire de technologie de Rennes                                   |
| 46 | M. Roche Claude                         | École nationale supérieure de mécanique<br>et des microtechniques de Besançon     |
| 47 | M. Guerlais Jacques                     | Institut universitaire de technologie de Rennes                                   |
| 48 | M. Prunier Pierre                       | Institut universitaire de technologie de Brest                                    |
| 49 | M. Cotta Yvan                           | Université d'Avignon  |
| 50 | M. Rousseau Claude                      | Institut universitaire de technologie A de Lille                                  |
| 51 | M. Chapelain Philippe                   | Institut universitaire de technologie de Poitiers                                 |
| 52 | M. Couillerot Michel                    | École nationale supérieure d'arts et métiers                                      |
| 53 | M. Chanod Serge                         | Institut universitaire de technologie de Toulon                                   |
| 54 | M. Peyre Yves                           | Institut universitaire de technologie d'Illkirch                                  |
| 55 | M. Thomas Robert                        | Institut universitaire de technologie B de Nancy                                  |
| 56 | M. Stevenaert Daniel                    | École nationale supérieure d'arts et métiers                                      |
| 57 | M. Bernard Gilles                       | École nationale supérieure d'arts et métiers                                      |
| 58 | M. Luneau Serge                         | Institut universitaire de technologie de Besançon                                 |
| 59 | M. Gasnereau Pierre                     | École nationale supérieure d'arts et métiers                                      |

|     |  |   |
|-----|--|---|
| 60  | M. Boutoleau Michel                    | École nationale d'ingénieurs de Tarbes  |
| 61  | M. Morin Serge                         | Institut universitaire de technologie de Lorient                                  |
| 62  | M. Dupont Francis                      | Institut universitaire de technologie A de Lille                                  |
| 63  | M. Bronner Gérard                      | Institut universitaire de technologie B de Nancy                                  |
| 64  | M. Liccia Yves                         | École nationale supérieure d'arts et métiers                                      |
| 65  | M. Moroz Guy                           | École nationale supérieure d'arts et métiers                                      |
| 66  | M. Gallinari Fernand                   | Université Montpellier II   |
| 67  | M. Portier René                        | École nationale supérieure d'arts et métiers                                      |
| 68  | M. Ley Jean-Marie                      | Institut universitaire de technologie de Valenciennes                             |
| 69  | M. Jubin Bernard                       | Institut universitaire de technologie d'Orsay                                     |
| 70  | M. Fillol Daniel                       | École nationale supérieure d'arts et métiers                                      |
| 71  | M. Branland Pierre                     | Institut universitaire de technologie de Limoges                                  |
| 72  | M. Le Coz Robert                       | Institut universitaire de technologie de Lorient                                  |
| 73  | M. Bousquet Michel                     | Institut universitaire de technologie A de Toulouse                               |
| 74  | M. Damret Jean-Louis                   | École nationale supérieure d'arts et métiers                                      |
| 75  | M. Massenet Jean-François              | École nationale d'ingénieurs de Tarbes  |
| 76  | M. Laurent Dominique                   | Institut universitaire de technologie du Creusot                                  |
| 77  | M. Barbarat Guy                        | Institut universitaire de technologie de Montluçon                                |
| 78  | M. Rampazzo Jean-Pierre                | Institut universitaire de technologie de Mulhouse                                 |
| 79  | M. Deleruyelle Bernard                 | Institut universitaire de technologie A de Lille                                  |
| 80  | M. Bocquet Michel                      | École nationale supérieure d'arts et métiers                                      |
| 81  | M. Mathé Jean-Pierre                   | Institut universitaire de technologie A de Toulouse                               |
| 82  | Mme Lamalle Sylvie<br>épouse Boussekey | Institut universitaire de technologie A de Lille                                  |
| 83  | M. Carré Patrick                       | Institut universitaire de technologie A de Villeurbanne                           |
| 84  | M. Musset Roland                       | Institut universitaire de technologie de Longwy                                   |
| 85  | M. Debard Étienne                      | Institut universitaire de technologie du Creusot                                  |
| 86  | M. Stéphan Maurice                     | Institut universitaire de technologie du Mans                                     |
| 87  | M. Caillaux Daniel                     | École nationale supérieure d'arts et métiers                                      |
| 88  | Mme Coron Chantal<br>épouse Mengelle   | Institut supérieur des matériaux et de la construction<br>mécanique de Saint-Ouen |
| 89  | M. Bornert Jean-Paul                   | Institut universitaire de technologie d'Illkirch                                  |
| 90  | M. Page Christian                      | Institut universitaire de technologie de Bourges                                  |
| 91  | M. Dubois Gérard                       | École nationale supérieure d'arts et métiers                                      |
| 92  | M. Lavaste Henri                       | Institut universitaire de technologie I de Grenoble                               |
| 93  | M. Gérard Alain                        | Université Nancy I  |
| 94  | M. Cavanelle Patrice                   | Institut universitaire de technologie de Montluçon                                |
| 95  | M. Marchand André                      | Institut universitaire de technologie B de Nancy                                  |
| 96  | M. Comps Jean-Pierre                   | Institut universitaire de technologie de Montpellier                              |
| 97  | M. Langevin Dominique                  | Institut universitaire de technologie d'Annecy                                    |
| 98  | M. Limard Jean-Louis                   | École nationale supérieure d'arts et métiers                                      |
| 99  | M. Vellas Jean-René                    | Institut universitaire de technologie de Nîmes                                    |
| 100 | M. Lévy Jean-François                  | Institut national de la recherche pédagogique                                     |
| 101 | M. Lucien Michel                       | Institut supérieur des matériaux et de la construction<br>mécanique de Saint-Ouen |
| 102 | M. Sollier Jean-Claude                 | Institut universitaire de technologie A de Villeurbanne                           |
| 103 | M. Chaplier Desiré                     | École nationale supérieure d'arts et métiers                                      |
| 104 | M. Legrand François                    | Institut universitaire de technologie du Creusot                                  |

|     |  |  |
|-----|--|--|
| 105 | M. Carbonnel Yves                            | Institut universitaire de technologie du Mans                            |
| 106 | M. Dubois Joël                               | Institut universitaire de technologie A de Villeurbanne                  |
| 107 | M. Deleplanque Jean-Pierre                   | Institut universitaire de technologie A de Lille                         |
| 108 | M. Chamay Roland                             | École centrale de Lyon   |
| 109 | M. Varet Jean-Loup                           | Institut universitaire de technologie d'Annecy                           |
| 110 | M. Duriez Pierre                             | Institut universitaire de technologie de Béthune                         |
| 111 | M. Graton Richard                            | Institut universitaire de technologie de Troyes                          |
| 112 | M. Schaeffer Claude                          | École nationale supérieure des arts et industries de Strasbourg          |
| 113 | M. Éric d'Hamonville Tardif                  | École nationale supérieure d'arts et métiers                             |
| 114 | M. Boulaire René                             | École nationale supérieure d'arts et métiers                             |
| 115 | M. Pillot Bernard                            | Institut universitaire de technologie du Creusot                         |
| 116 | M. Latapie Guy-Marcellin                     | Institut universitaire de technologie A de Toulouse                      |
| 117 | M. Verger Jean                               | Institut universitaire de technologie de Lorient                         |
| 118 | M. Pagniez Christian                         | Institut universitaire de technologie de Béthune                         |
| 119 | M. Seurin Jean-Michel                        | Institut universitaire de technologie de Reims                           |
| 120 | Mme Chaussepied Brigitte<br>épouse Debest    | Institut universitaire de technologie de Ville d'Avray                   |
| 121 | M. Danat Yves                                | Institut universitaire de technologie de Saint-Nazaire                   |
| 122 | M. Pons Michel                               | École nationale supérieure d'arts et métiers                             |
| 123 | M. Lajarge Bernard                           | Institut universitaire de technologie de Montluçon                       |
| 124 | M. Zalecki Denis                             | Institut universitaire de technologie de Reims                           |
| 125 | M. Buhot Patrick                             | Institut universitaire de technologie de Rennes                          |
| 126 | M. Salanie Jean-Paul                         | Institut universitaire de technologie de Longwy                          |
| 127 | M. Gontier François                          | Institut universitaire de technologie de Bourges                         |
| 128 | M. Bajart Jean-Pierre                        | École nationale supérieure des arts et industries textiles<br>de Roubaix |
| 129 | M. Debruille Jean-Yves                       | Institut universitaire de technologie de Valenciennes                    |
| 130 | M. Poing Ferres Bernard                      | Institut universitaire de technologie du Creusot                         |
| 131 | M. Guillemain Denis                          | Institut universitaire de technologie de Troyes                          |
| 132 | M. Szpieg Martial                            | École nationale supérieure d'ingénieurs de Bourges                       |
| 133 | M. Levillain Michel                          | École nationale supérieure d'arts et métiers                             |
| 134 | M. Barocas Marcel                            | Institut universitaire de technologie de Toulon                          |
| 135 | M. Merle Alain                               | Institut universitaire de technologie A de Villeurbanne                  |
| 136 | M. Le Lan Jean-Pierre                        | Institut universitaire de technologie d'Angers                           |
| 137 | Mlle Dandine Marie-France                    | École nationale supérieure d'arts et métiers                             |
| 138 | M. Douchet François                          | École nationale d'ingénieurs de Metz                                     |
| 139 | Mlle Ferrier Monique                         | Institut universitaire de technologie de Montluçon                       |
| 140 | M. Ferton Éric                               | Institut universitaire de technologie de Longuenesse                     |
| 141 | M. Robard Loïc                               | Institut universitaire de technologie de Lannion                         |
| 142 | M. Groulier Jean-Rulf                        | École nationale supérieure d'arts et métiers                             |
| 143 | M. Casteleyn Jean-Pierre                     | Institut universitaire de technologie de Longuenesse                     |
| 144 | M. Pisula Bernard                            | Institut universitaire de technologie de Longwy                          |
| 145 | Mme Kougoucheff Irène<br>épouse Soubies Camy | Institut universitaire de technologie de Lannion                         |
| 146 | M. Massi Gaétan                              | Institut universitaire de technologie de Longwy                          |
| 147 | M. Guilmart Jacques                          | Université Paris XII   |
| 148 | M. Mendel Christian                          | École nationale d'ingénieurs de Tarbes                                   |
| 149 | M. Linard Frédéric                           | Institut universitaire de technologie d'Évreux                           |
| 150 | M. Nardi Dominique                           | Institut universitaire de technologie B de Nancy                         |

## Liste complémentaire

|   |                    |  |
|---|--------------------|--|
| 1 | M. Nectoux Marcel  | École nationale supérieure d'arts et métiers     |
| 2 | Mlle Ducroix Annie | Institut national polytechnique de Toulouse      |
| 3 | M. Giron Bernard   | Institut universitaire de technologie du Creusot |

## NOMINATIONS

NOR : MENB0101302A

ARRÊTÉ DU 14-6-2001

MEN  
BDC

## **C**omité stratégique des bibliothèques d'Ile-de-France

*Vu A. du 14-6-2001, not. art. 3*

### Article 1 -

1 - M. Renoult Daniel, conservateur général des bibliothèques, est nommé président du comité stratégique des bibliothèques d'Ile-de-France, pour une durée de trois ans.

2 - Sont nommés membres du comité stratégique des bibliothèques d'Ile-de-France, pour une durée de trois ans:

#### a) Au titre des présidents d'université

- M. Legrand André, président de l'université Paris X;

- M. Molinié Georges, président de l'université Paris IV;

- M. Pouchain Michel, président de l'université Paris XIII.

#### b) Au titre des professeurs des universités

- M. Fraisse Emmanuel, professeur à l'université de Cergy-Pontoise;

- M. Garden Maurice, professeur des universités émérite.

#### c) Au titre du représentant de la mission inter-académique U3M/CPER

- Mme Chabbert Véronique, chargée de mission.

#### d) Au titre du représentant des inspecteurs des bibliothèques de la ville de Paris

- Mme Blanc Simone, inspectrice des bibliothèques de la ville de Paris.

**Article 2** - Le recteur de l'académie de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris , le 14 juin 2001

Le recteur de l'académie de Paris  
René BLANCHET

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR :** MENA0101414V

**AVIS DU** 22-6-2001

**MEN  
DPATE B1**

## **S** GASU, adjoint au secrétaire général de l'académie de Rouen

■ Un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général de l'académie de Rouen, directeur des ressources humaines, sera vacant à compter du 1er juillet 2001.

Le directeur des ressources humaines participe, au sein de l'équipe de direction, sous l'autorité du secrétaire général d'académie, à la définition et à la mise en œuvre de la gestion des ressources humaines. Il est plus particulièrement chargé de :

- coordonner la participation des différents acteurs à la réalisation des objectifs de gestion qualitative de tous les personnels de l'académie ;
- développer une démarche de gestion prévisionnelle ;
- mener une démarche active permettant aux personnels d'améliorer leurs compétences, d'organiser leur mobilité et d'appréhender leurs perspectives professionnelles ;
- animer et développer le réseau académique de relations humaines ;
- suivre la mise en œuvre du projet académique dans son volet de gestion des ressources humaines.

Ce poste requiert des qualités humaines et professionnelles affirmées :

- aptitude à la communication, à l'écoute, au dialogue et au travail en équipe ;
- solide connaissance du système éducatif et de ses évolutions ;

- ouverture aux domaines de la pédagogie et de la formation ;
- adhésion à la dynamique de modernisation du service public ;
- maîtrise de la gestion des personnels de l'éducation nationale.

Cet emploi de SGASU doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le huitième échelon de la classe normale.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur le recteur de l'académie de Rouen, 25, rue de Fontenelle, 75357 Rouen cedex, tél. 02 35 14 75 11, fax 02 35 14 76 78.

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MENA0101127V**

**AVIS DU 20-6-2001**

**MEN  
DPATE B2**

## **D** **AFPIC de l'académie de Bordeaux**

■ Le poste de délégué académique aux formations professionnelles initiale et continue (DAFPIC) de l'académie de Bordeaux sera vacant à compter du 1er septembre 2001.

Associé à la définition de la politique académique, le délégué anime et coordonne la mise en œuvre de celle-ci dans les domaines de l'enseignement technique et professionnel, pour lesquels il remplit les fonctions de DAET ; de l'apprentissage, pour lequel il assure les fonctions de chef de SAIA ; de la formation continue des adultes, pour lesquels il remplit les fonctions de DAFCO.

Il est secondé dans sa mission par 3 inspecteurs qui, sous sa responsabilité, animent chacun l'un de ces domaines.

Il s'agit d'un poste ouvert principalement aux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et plus largement aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale. Ce poste requiert une très bonne connaissance du système éducatif, appuyée sur une réelle pratique des partenariats éducation-économie et de la

gestion de structures complexes de formation. Ce poste requiert un réel intérêt pour l'enseignement technique et professionnel ; il nécessite une bonne appréhension des enjeux du système éducatif : pour la formation et l'insertion des jeunes, pour l'accompagnement des adultes dans ou vers l'emploi, pour l'aménagement du territoire et le développement d'une région.

Une expérience des relations avec les partenaires du monde économique et avec les collectivités territoriales est demandée.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris, **au plus tard 15 jours** après la présente publication. Par ailleurs, une copie de cette candidature devra être adressée au recteur de l'académie de Bordeaux, 5, rue Joseph de Carayon Latour, BP 935, 33060 Bordeaux cedex.

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MENA0101359V**

**AVIS DU 18-6-2001**

**MEN  
DPATE B1**

## **C** **ASU au rectorat de Paris**

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de division des affaires financières et du contrôle de gestion du rectorat de l'académie de Paris sera vacant à compter du 1er septembre 2001.

La division comprend l'ensemble des services chargés des opérations de mandatement des crédits de fonctionnement et d'équipement pour l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. Elle assure la gestion des prestations sociales interministérielles (hors aides sociales d'initiative académique), la prise en charge des

dossiers d'accident du travail et de services pour le personnel relevant de sa compétence et exerce le contrôle sur les budgets et comptes financiers des établissements du second degré.

Elle a également la responsabilité de la mise en place et du suivi des marchés publics ainsi que du contrôle de gestion pour le budget de fonctionnement académique.

Le poste comprend l'encadrement et le management d'une équipe de 53 personnes.

### **Compétences professionnelles requises**

- Managériales: aptitude à motiver et mobiliser les personnels.

- Relationnelles: posséder une forte capacité à

communiquer avec les différents partenaires.  
- Budgétaires: très bonne connaissance de la comptabilité publique et des procédures budgétaires .

Le poste bénéficie d'une NBI de 50 points  
Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs,

techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur le recteur de l'académie de Paris, 47, rue des Écoles, 75230 Paris cedex 05, tél. 01 404 622 11, fax 0140462010.

|                         |                    |                   |                 |
|-------------------------|--------------------|-------------------|-----------------|
| <b>VACANCE DE POSTE</b> | NOR : MENA0101339V | AVIS DU 18-6-2001 | MEN<br>DPATE B1 |
|-------------------------|--------------------|-------------------|-----------------|

## Agent comptable de l'université des Antilles et de la Guyane

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université des Antilles et de la Guyane sera vacant à compter du 1er septembre 2001.

L'université des Antilles et de la Guyane est une université pluridisciplinaire comportant 18 composantes situées sur trois départements : Guadeloupe, Guyane, Martinique.

Elle compte 12 000 étudiants. Son compte financier pour l'exercice 2000 s'élève à 110MF. L'établissement utilise le logiciel NABUCO depuis le 1er janvier 1997.

L'agent comptable est également chef des services financiers. Il encadre 10 agents.

Cet emploi relève du groupe II des postes d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut et

comporte une NBI de 40 points. Le poste est non logé.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le président de l'université des Antilles et de la Guyane, campus de Fouillole, BP 250, 97157 Pointe-à-Pitre cedex, tél. 0590 48 90 00, fax 0590 91 06 57.

|                           |                    |                   |               |
|---------------------------|--------------------|-------------------|---------------|
| <b>VACANCES DE POSTES</b> | NOR : MENF0101360V | AVIS DU 19-6-2001 | MEN<br>DAF A4 |
|---------------------------|--------------------|-------------------|---------------|

## Postes au CNDP, en CRDP et CDDP

### POSTES AU CNDP

#### Enseignant de catégorie A au CNDP

Sera vacant, à compter du 1er septembre 2001, au Centre national de documentation pédagogique, le poste suivant: un poste d'enseignant du second degré pour exercer la fonction de

chargé de mission sciences et technologies à la direction de l'action éditoriale

#### Fonctions

Le candidat retenu sera chargé, au sein de la cellule pédagogique de la direction de l'action éditoriale du CNDP, des domaines scientifiques et techniques: SVT, physique-chimie, mathématiques, technologies, STI et STL.

Le chargé de mission aura pour tâche:  
- d'assurer une veille sur la politique éducative,

les expérimentations et innovations en sciences et technologies et une veille éditoriale sur les produits éducatifs sur tous supports;

- de participer à la définition des orientations éditoriales du réseau des centres de documentation pédagogique;

- de participer à la coordination des activités éditoriales sur tous supports du réseau CNDP, notamment en rédigeant des cahiers des charges de produits et en animant des groupes de travail ;

- de mener une activité de conseil et d'expertise sur les projets et produits éditoriaux du réseau CNDP.

### **Compétences et aptitudes**

#### ● Compétences

Le candidat devra avoir:

- une bonne connaissance du domaine de la culture scientifique et technique;

- une bonne connaissance et une expérience de l'édition sur tous supports;

- une connaissance et une expérience de la conduite de projet;

- de solides qualités rédactionnelles et de synthèse.

#### ● Aptitudes relationnelles

- aptitudes rédactionnelles et de synthèse.

Le candidat devra:

- avoir le goût du travail en équipe;

- savoir animer des groupes de travail.

### **Conditions d'exercice**

Sous la responsabilité du directeur de l'action éditoriale.

Ce poste est à pourvoir par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O., à madame la directrice de l'action éditoriale, CNDP, 29, rue d'Ulm, 75230 Paris cedex 05.

### **Enseignant de catégorie A au CNDP**

Est susceptible d'être vacant au 1er septembre 2001 un poste d'enseignant de catégorie A à la division des services documentaires de la direction des ressources et de l'ingénierie

documentaires du Centre national de documentation pédagogique.

### **Fonctions**

Le candidat retenu sera appelé à contribuer au développement des actions de pilotage et de coordination du réseau CNDP dans le secteur documentaire. Dans ce cadre:

- il organise et anime des groupes de travail en relation avec les centres régionaux de documentation pédagogiques ;

- il organise les travaux documentaires coopératifs menés dans le réseau CNDP, pour la répartition des tâches et pour la définition des méthodes et des procédures de travail ;

- il participe aux actions de formation des personnels de documentation du réseau CNDP, mises en place par la DRID ;

- il conduit des études d'évaluation des projets documentaires mis en place dans le réseau CNDP et participe à leur valorisation.

Le candidat peut également être amené à réaliser des travaux documentaires (veille, recherche, production) sur les différentes questions soumises à la direction des ressources et de l'ingénierie documentaires, soit en interne (autres directions et services du CNDP, CRDP), soit en externe (ministère...).

### **Conditions d'exercice**

Sous la responsabilité du chef de la division des services documentaires, il travaille en étroite collaboration avec les autres divisions de la direction des ressources et de l'ingénierie documentaires.

Il collabore avec les autres directions et services du CNDP et entretient des liens étroits avec l'ensemble des services documentaires du réseau CNDP.

### **Compétences**

Ce poste requiert une connaissance approfondie des méthodes, des techniques et des outils propres aux champs de la documentation et de la bibliothéconomie ainsi qu'une excellente maîtrise des nouvelles technologies appliquées aux sciences de l'information et de la documentation.

Le candidat devra posséder la capacité à coordonner et animer des groupes et disposer de compétences dans le domaine de l'organisation du travail.

Ce poste requiert également une bonne connaissance générale du système éducatif, de l'enseignement primaire et secondaire, des démarches pédagogiques qui y sont en œuvre.

Le candidat devra en outre être familiarisé avec les outils bureautiques et les outils de communication et de recherche sur Internet.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O., à la directrice des ressources et de l'ingénierie documentaires du CNDP, 4, rue des Irlandais, 75230 Paris cedex 05.

### **Enseignant de catégorie A pour le service national des productions imprimées et numériques du CNDP**

Un poste d'enseignant de catégorie A pour le service national des productions imprimées et numériques du CNDP sera vacant à compter du 1er septembre 2001.

#### **Fonctions**

Le candidat retenu sera appelé, en tant que chef de rubrique, sous l'autorité de la rédactrice en chef de la revue Textes et documents pour la classe, à :

- participer à l'élaboration de la revue (comité de rédaction);
- coordonner une équipe d'auteurs, en particulier dans le domaine de la pédagogie du primaire;
- aider à l'écriture les auteurs de la revue ou réécrire les textes que les auteurs auront proposés.

#### **Compétences**

Le candidat devra avoir une expérience dans l'édition écrite. En tant que chef de rubrique, il aura en charge la coordination des auteurs et devra suivre tous les aspects de la production. Il devra faire preuve d'initiative et être capable de travailler en autonomie comme en équipe. Il devra posséder une bonne connaissance de l'outil informatique bureautique de base (Word) et des TIC (Internet). Possédant une so-

lilde culture générale, particulièrement dans le domaine des arts et de la culture, le candidat aura de très bonnes compétences rédactionnelles et de synthèse.

Ce poste requiert également une pratique de l'école élémentaire et une compétence en pédagogie générale pour ce niveau d'enseignement. Le candidat devra savoir porter un jugement fiable sur les outils pédagogiques existants dans son domaine. Expérience de formateur dans le cadre de la formation continue ou de conseiller pédagogique appréciée.

Ces postes seront pourvus par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé et d'une lettre de motivation, à la responsable du service national des productions imprimées et numériques du CNDP, 91, rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O.

### **POSTES EN CRDP**

#### **Enseignant de catégorie A au CRDP d'Alsace**

Ce poste, intégré au pôle de la médiation multimédia du CRDP d'Alsace, est à pourvoir à compter du 1er septembre 2001.

#### **Activités**

La personne recrutée sera chargée de la réalisation de services et de produits multimédias en ligne et sur supports optiques. Elle devra :

- réaliser des services confiés au CRDP d'Alsace;
- assurer la cohérence du développement et de l'animation des espaces en ligne, et en particulier de l'offre de formation à distance;
- assurer l'interface entre la structure éditoriale et les responsables des portails et responsables de rubriques ou de sites, avec les autres acteurs de l'édition et les partenaires du système éducatif;
- observer, impulser et suivre la production et l'édition des produits numériques en lien avec les chantiers éducatifs nationaux et académiques.

#### **Compétences et qualités requises**

- bonne compréhension de l'édition à visées

pédagogiques et de la problématique des ressources pour le système éducatif;

- bonne pratique de l'édition électronique, du traitement de l'information en ligne et hors ligne des outils afférents;

- qualités relationnelles et organisationnelles, expérience de la coordination d'équipes pédagogiques;

- maîtrise de l'écriture propre à l'interactivité et la connectivité;

- bonne culture générale et expérience dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et des réseaux en éducation;

- expérience de la gestion de l'édition de projet et de l'organisation d'une production numérique.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande, accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à monsieur le directeur du CRDP d'Alsace, 23, rue du Maréchal Juin, 67007 Strasbourg cedex, **dans les quinze jours** suivant la parution du présent avis au B.O.

### **Enseignant de catégorie A au CRDP d'Auvergne**

Est vacant au CRDP d'Auvergne un poste d'enseignant de catégorie A, responsable régional de la mise à disposition des ressources pédagogiques.

Le candidat retenu aura pour mission d'assurer en relation étroite avec le directeur du CRDP la coordination de l'action documentaire de l'ensemble de l'établissement.

En particulier, il devra assurer:

- la coordination de la mise à disposition des ressources pour l'ensemble de l'établissement public ;

- la coordination du réseau du centre régional et des CDDP en ce domaine ainsi qu'avec le centre de ressources TICE ;

- la mise en place de nouveaux services en ligne par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) et l'animation des services rendus aux documentalistes et aux centres de documentation et d'information (CDI) et aux bibliothèques-centres documentaires (BCD).

### **Qualités requises**

- disponibilité, créativité, travail en équipe ;
- sens de l'animation et des responsabilités,
- intérêt pour la documentation ;
- connaissance des technologies de l'information et de la communication ;
- une expérience acquise dans un secteur CDDP ou CRDP serait appréciée.

### **Lieu d'exercice**

CRDP d'Auvergne, 15, rue d'Amboise à Clermont-Ferrand.

### **Remarque**

Fort possible d'évolution des responsabilités. Ce poste sera pourvu par voie de détachement à compter du 1er septembre 2001 dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O., à M. Pierre Danel, directeur du CRDP d'Auvergne, 15, rue d'Amboise, 63037 Clermont-Ferrand cedex 1.

### **Enseignant de catégorie A au CRDP d'Auvergne**

Sera vacant au CRDP d'Auvergne, à compter du 1er octobre 2001, un poste d'enseignant de catégorie A, chargé de mission dans le domaine des arts, de la culture et de l'action internationale et de la communication.

### **Fonctions**

- En liaison directe avec le directeur du CRDP, il assurera la mise en forme et le suivi des projets arts et culture du CRDP, les relations avec les services académiques et départementaux concernés ainsi qu'avec les institutions culturelles.

- De même, il coordonnera et développera l'implication européenne et internationale du CRDP d'Auvergne.

- Il mettra en œuvre la politique de communication interne et externe du CRDP. En particulier, il assurera la gestion du site web.

### **Compétences et aptitudes**

- pédagogiques ;
- conception et montage de projets ;
- sens de l'organisation, du contact et de la

communication ;  
 - aptitudes dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

N.B. - Une expérience dans un ou plusieurs domaines de son futur champ de compétences est indispensable.

**Lieu d'exercice**

CRDP d'Auvergne, 15, rue d'Amboise à Clermont-Ferrand.

**Conditions d'exercice**

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis au B.O., à M. Pierre Danel, directeur du CRDP d'Auvergne, 15, rue d'Amboise, 63037 Clermont-Ferrand cedex 1.

**Enseignant de catégorie A au CRDP d'Aix-Marseille**

Un poste d'enseignant de catégorie A, chargé du développement des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement (TICE) est susceptible d'être vacant au 1er septembre 2001 au CRDP d'Aix-Marseille.

**Fonctions**

Participant au développement des TICE, le candidat sera appelé à :

1 - Organiser des animations dans le cadre du dispositif d'accompagnement-formation que le CRDP met en place; elles seront organisées à l'initiative du CRDP ou en complément des actions de formation proposées par les partenaires spécialisés; elles s'adressent aux enseignants et aux équipes éducatives, en vue de favoriser le développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement des disciplines.

2 - Contribuer directement ou indirectement à la conception de ressources éducatives destinées à être mises en ligne ou sur support numérique :

- directement en réalisant des documents d'auto-formation permettant l'appropriation

des techniques de base nécessaires à l'usage des TICE ;

- indirectement en travaillant avec des auteurs en vue de réaliser et de rendre accessibles des documents (dossiers pédagogiques, séquences d'enseignement, sites Internet) constituant des ressources nouvelles.

3 - Participer au développement du site web du CRDP dans ses différents aspects:

- évolution de l'architecture, de la présentation, des formulaires ;  
 - numérisation de documents primaires ;  
 - organisation des ressources (bases de données interrogeables à distance).

4 - Participer aux activités d'assistance, de conseils, de réalisation et de suivi de projets que le CRDP conduit avec ses partenaires.

**Compétences et aptitudes**

Elles relèvent de plusieurs domaines:

• Technique et pédagogique

Le candidat devra posséder les compétences techniques de base sur les matériels et l'environnement logiciel. Il devra maîtriser notamment les techniques d'édition en ligne et multimédias.

Une expérience de l'utilisation de ressources multimédias et des techniques de recherche de l'information en présence d'élèves est souhaitée.

Une expérience de formateur dans le cadre de la formation continue ou d'animateur serait appréciée.

• Organisationnel et relationnel

Il devra faire preuve d'initiative et de capacité, à travailler en autonomie mais devra également s'intégrer dans l'équipe constituée par le réseau académique.

En raison même de la définition du champ d'intervention, il devra être particulièrement attentif aux évolutions des technologies de l'information et de la communication et être capable de s'adapter rapidement.

**Conditions d'exercice**

Il exercera son activité sous la responsabilité du directeur adjoint du CRDP, responsable du département des ressources et des technologies.

Il bénéficiera des apports du réseau national qu'il contribuera à enrichir par sa pratique.

Le poste est basé au CRDP mais il sera amené à travailler en équipe au sein du réseau académique et pourra intervenir sur site (dans les CDDP et en établissements scolaires).

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée au nom du directeur du CRDP d'Aix-Marseille, 31, boulevard d'Athènes, 13232 Marseille cedex 01, dans les **15 jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O.

### **Enseignant au CRDP de Bretagne**

Un poste d'enseignant est vacant au CRDP de Bretagne pour exercer les fonctions de chargé de documentation, responsable de la médiathèque de Rennes.

#### **Fonctions**

Le candidat retenu sera appelé à :

1 - Gérer l'offre de ressources éducatives :

- il contribue à l'élaboration de la politique d'acquisition et la met en œuvre ;
- il assure le traitement de l'information ;
- il organise les accès documentaires et les activités de valorisation de ces ressources ;
- il met à la disposition des usagers l'information localisée à la médiathèque ou accessible en ligne.

2 - Accueillir, orienter et accompagner le public.

3 - Accompagner, mettre en œuvre, dans un cadre départemental, les projets d'animation de proximité et enrichir le site Internet.

4 - Conseiller les équipes pédagogiques d'écoles, de collèges, de lycées dans leurs projets : ce faisant, il concourt à l'intégration et au développement des pratiques documentaires dans les enseignements.

5 - Contribuer au développement des systèmes d'information documentaire aux niveaux local, académique et national à ce titre, il participe à des actions de mutualisation des ressources à ces trois échelons.

#### **Conditions d'exercice**

Sous la responsabilité du directeur du CRDP,

son action s'inscrit dans le cadre de la politique du CRDP au service des enseignants.

Il travaille en relation étroite avec le réseau CNDP dont il partage les objectifs, les techniques et les outils.

Il accomplit au CRDP l'essentiel de ses missions mais peut être amené à participer à des activités extérieures.

Il collabore avec les autres services du réseau CRDP.

Il entretient des liens privilégiés avec les personnels des bibliothèques-centres de documentation (BCD), des centres de documentation et d'information (CDI) et les équipes de circonscription.

#### **Compétences et aptitudes**

- Documentaires

Le candidat devra :

- connaître les méthodes et les techniques pour repérer, évaluer, valider, organiser et traiter les informations, les documents et leurs sources ;

- avoir une bonne pratique des outils de l'informatique documentaire (logiciels, bases de données en ligne et hors ligne) ;
- être familiarisé avec l'environnement bureautique.

- Relationnelles et organisationnelles

Le candidat devra :

- avoir le sens des relations humaines et être capable d'animer une équipe ;
- montrer des réelles qualités d'organisation et de rigueur ;
- faire preuve d'initiative et de curiosité intellectuelle.

- Connaissance du système éducatif

Le candidat devra :

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires et notamment du 1er degré, priorité nationale ;
- être attentif aux programmes et méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution ;
- être sensibilisé à l'accompagnement, à la diffusion des actions innovantes dans les établissements scolaires.

En outre, il devra être attentif aux évolutions professionnelles, particulièrement à celles touchant aux technologies de l'information et

de la communication, et être capable de s'adapter.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O., au directeur du CRDP de Bretagne, 92, rue d'Antrain, BP 158, 35003 Rennes cedex.

## POSTES EN CDDP

### Directeur du CDDP des Bouches-du-Rhône (Marseille)

Poste vacant au 1er septembre 2001.

Le poste dont le profil suit est ouvert aux fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et justifiant d'une ancienneté de 5 ans dans un corps de catégorie A.

#### Fonctions

1 - Le directeur de centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) est associé de manière permanente au pilotage et au fonctionnement de l'établissement public centre régional de documentation pédagogique (CRDP). Membre de l'équipe de direction, il assiste le directeur du CRDP dans ses tâches de gestion, d'animation et de représentation.

À ce titre :

- il participe à l'élaboration des orientations soumises au conseil d'administration, à leur mise en œuvre et à l'évaluation des actions engagées ;
- il assure la conduite de projets ;
- il anime des groupes de travail.

2 - Il dirige le centre départemental de documentation pédagogique.

À ce titre :

- il met en œuvre les services aux usagers et les actions correspondant aux missions définies par le décret n° 92-56 du 17 janvier 1992 et selon les orientations de l'établissement ;
- il a autorité directe sur les personnels du CDDP. Il en assure la gestion locale et coordonne leurs activités ;
- il s'attache en particulier à développer les ressources propres du centre (vente des produits et des services, subventions...);

- dans le cadre du budget du CRDP, il prépare et suit la mise en œuvre de la partie concernant le centre départemental ;

- il assure, en liaison avec le directeur du CRDP, les relations avec l'inspecteur d'académie-DSDEN, les services départementaux, les établissements de l'éducation nationale et les partenaires du système éducatif, notamment les collectivités territoriales et locales.

#### Compétences et aptitudes

Le candidat devra bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires, être attentif aux programmes et aux méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

Le directeur de CDDP est le coordonnateur des activités qui fondent les missions du réseau: la documentation, l'édition, le développement des technologies d'information et de communication dans l'enseignement; à cette fin au moins une expérience dans l'un de ces domaines est souhaitable.

Le candidat devra faire preuve d'aptitude à l'exercice des responsabilités, à la relation et au travail en partenariat, à la communication et aux contacts avec les établissements scolaires et les usagers.

Il devra posséder la capacité à coordonner et animer une équipe, disposer de compétences dans le domaine de l'organisation du travail et de la gestion, pouvoir s'adapter à des situations spécifiques et faire preuve d'une grande disponibilité.

#### Conditions d'exercice

Sous l'autorité du directeur du CRDP, responsable administratif, juridique, ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement, le directeur départemental agissant par délégation :

- dispose de l'initiative nécessaire pour assurer le fonctionnement du centre et la prise en compte des spécificités départementales ;
- intervient en matière budgétaire dans le cadre d'une délégation de signature ;
- établit des propositions relatives à la notation et à l'avancement des personnels ;
- négocie conventions, contrats et accords de partenariat soumis à la signature du directeur du CRDP.

Il s'appuie sur les compétences de tous les membres de l'équipe de direction du CRDP et

notamment aux plans administratif et financier sur celles du secrétaire général et de l'agent comptable.

Il est assisté d'un comité consultatif.

Pour exercer ces activités, le directeur départemental est appelé à effectuer de nombreux déplacements notamment en établissements scolaires.

Pour les enseignants, ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O., à monsieur le directeur du CRDP d'Aix-Marseille, 31, boulevard d'Athènes, 13232 Marseille cedex 01.

### **Enseignant de catégorie A pour l'ingénierie éducative au CDDP du Gers (Auch)**

#### **Fonctions**

Chargé des fonctions d'ingénierie éducative dans le domaine des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE), le candidat retenu sera appelé à :

1 - Repérer, sélectionner, organiser et mettre à disposition les ressources adaptées aux besoins des enseignants et des équipes éducatives.

2 - Organiser des animations de façon autonome ou en complément des formations proposées par les partenaires spécialisés en direction des enseignants et des équipes éducatives en vue de favoriser l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement des disciplines.

3 - Mettre en place la logistique nécessaire au déroulement d'actions conduites par le CDDP et par les institutions du système éducatif.

4 - Assurer des activités d'assistance, de conseil, de recherche de partenariats et d'aide à l'élaboration, à la réalisation et au suivi de projets (à l'initiative des établissements scolaires, des équipes éducatives, des collectivités territoriales, etc.).

#### **Compétences et aptitudes**

Elles relèvent de plusieurs domaines :

- **Technique et pédagogique**

Possédant des connaissances techniques de base sur le matériel et l'environnement "logiciels", le candidat doit avoir une expérience significative de l'utilisation des techniques multimédias en présence d'élèves et maîtriser les techniques nouvelles de recherche de l'information. Une activité de formateur dans le cadre de la formation continue ou d'animateur serait appréciée.

- **Organisationnel et relationnel**

Il devra faire preuve d'initiative et de capacité à travailler en autonomie mais devra également s'intégrer facilement dans l'équipe constituée par le réseau académique.

En raison même de la définition du champ d'intervention, il devra être particulièrement attentif aux évolutions des technologies de l'information et de la communication et être capable de s'adapter rapidement.

#### **Conditions d'exercice**

Sous la responsabilité du directeur du CDDP, son action s'inscrira dans le cadre de la politique de l'établissement régional définie par son conseil d'administration, dont la mise en place et le suivi sont assurés par le directeur régional. Il bénéficiera des apports du réseau CNDP-CRDP-CDDP qu'il contribuera également à enrichir par sa pratique.

Il accomplira au CDDP l'essentiel de ses missions et sera amené à travailler en équipe au sein du réseau ingénierie éducative académique et il pourra intervenir sur site (en établissement scolaire, notamment).

Ce poste est à pourvoir par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985. Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, **dans le mois** qui suit la parution du présent avis au B.O. à monsieur le directeur du CRDP de Midi-Pyrénées, 3, rue Roquelaine, BP 7045, 31069 Toulouse cedex 07.

### **Enseignant de catégorie A au CDDP du Haut-Rhin (Colmar)**

Un poste d'enseignant sera vacant au CDDP du Haut-Rhin à compter du 1er septembre 2001. Il

est destiné à un professeur de catégorie A qui sera chargé des fonctions d'ingénierie éducative dans le domaine des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE).

Le candidat retenu sera appelé à :

- repérer, sélectionner, organiser et mettre à disposition les ressources adaptées aux besoins des enseignants et des équipes éducatives;
- organiser des animations et des manifestations visant à favoriser l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement;
- assurer des activités d'assistance, de conseil et d'aide à l'élaboration, à la réalisation et au suivi de projets;
- assurer la réalisation de produits multimédia.

Le candidat se verra, en particulier confier la responsabilité du site web du CDDP.

**Compétences et aptitudes**

Possédant de bonnes connaissances techniques sur le matériel et l'environnement "logiciels", le candidat doit avoir une bonne connaissance des outils de création dans les

domaines de l'édition en ligne (création de sites web).

Une expérience de formateur et une bonne connaissance du milieu éducatif et des programmes sera appréciée.

Il devra faire preuve de qualités relationnelles et organisationnelles, de capacités d'initiative et à s'intégrer dans l'équipe académique.

En raison même de la définition du champ d'intervention, il devra être particulièrement attentif aux évolutions des technologies de l'information et de la communication et être capable de s'adapter rapidement.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée au nom du directeur du CRDP d'Alsace, 23, rue du Maréchal Juin, BP 279/R7, 67007 Strasbourg cedex, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au B.O.

|                         |                    |                   |              |
|-------------------------|--------------------|-------------------|--------------|
| <b>VACANCE DE POSTE</b> | NOR : MENA0101357V | AVIS DU 19-6-2001 | MEN DPATE B2 |
|-------------------------|--------------------|-------------------|--------------|

## Inspecteur au ministère de l'emploi et de la solidarité

■ Un poste d'inspecteur pédagogique et technique des établissements pour jeunes aveugles sera vacant, à compter du 1er septembre 2001, au ministère de l'emploi et de la solidarité auprès de la direction générale de l'action sociale, sous-direction des personnes handicapées, bureau de l'enfance handicapée.

Ce poste est localisé immeuble Montparnasse-Atlantique, 11, place des Cinq martyrs du lycée Buffon, 75696 Paris cedex 14.

**Missions du bureau**

Le bureau de l'enfance handicapée est chargé :

- de la réglementation concernant les enfants handicapés : conditions d'orientation vers l'éducation ordinaire ou l'éducation spéciale par les commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES), conditions d'attribution de

l'allocation d'éducation spéciale (AES), dispositifs médico-sociaux d'accompagnement, établissements médico-sociaux d'éducation spéciale régis par les "annexes XXIV", décrets parus en 1988 et 1989 ;

- du suivi et de l'évaluation des créations de places en établissements et en services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), en faveur des enfants, adolescents et adultes handicapés;

- de la mise en œuvre, conjointement avec le ministère de l'éducation nationale, du plan Handiscol' pour la scolarisation des jeunes handicapés ;

- de la tutelle pédagogique des établissements publics et privés pour jeunes déficients sensoriels, qui comprend l'organisation de concours et d'exams professionnels, ainsi que l'inspection des personnels concernés par quatre inspecteurs pédagogiques et techniques.

Moyens du bureau: quatre A, trois B, un C et quatre inspecteurs pédagogiques et techniques dont, pour la cellule d'inspection des établissements pour jeunes déficients visuels, deux inspecteurs et un agent de catégorie B.

### **Caractéristiques de l'emploi à pourvoir**

• Inspection, animation et évaluation des personnels des établissements pour déficients visuels

- inspection des personnels enseignants, éducatifs et rééducatifs, soit environ 1800 agents sur 80 établissements et services;

- animation de formations initiales et continues pour ces personnels;

- contrôle du respect des objectifs et des programmes nationaux d'enseignement;

- suivi des projets d'établissement et des projets individuels éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques;

- conseils pédagogiques (méthodes, expériences pédagogiques) et techniques (équipes spécialisés);

- organisation des examens professionnels, en particulier le certificat d'aptitude à l'enseignement général des aveugles et déficients visuels (CAEGADV) et le certificat d'aptitude à l'éducation et à la rééducation de la locomotion (CAERL), qui ont lieu chaque année ; le CAEMADV (prof. musique) + CAFPETADV (prof. technique);

- contrôle et évaluation de la politique éducative, notamment en matière d'éducation précoce et d'intégration scolaire.

• Conseil technique sur le handicap visuel

- participation à différentes commissions sur la promotion individuelle et sociale des personnes aveugles ou déficientes visuelles, notamment la commission nationale d'aptitude (CNA) et la commission du dessin en relief du ministère de l'éducation nationale;

- pilotage de la commission évolution du braille français et de ses sous-commissions (informatique, mathématiques, abrégé orthographique, physique-chimie, ambiguïtés) et élaboration des documents de référence au plan national concernant la notation braille (uniformisation + adaptation aux évolutions des disciplines);

- interventions aux congrès et journées d'études

relatifs à l'enseignement ordinaire et spécialisé pour déficients visuels, notamment pour diffuser une information sur les évolutions techniques et scientifiques concernant les aides techniques ;

- représentation de la direction générale de l'action sociale aux différents congrès relatifs à la déficience visuelle.

• Tâches d'administration centrale

- conseil aux services déconcentrés sur des projets concernant les personnes déficientes visuelles ;

- réponses aux questions écrites et courriers de parlementaires ou de particuliers concernant le handicap visuel;

- participation à l'élaboration de textes réglementaires ;

- participation aux CAP (enseignants, éducateurs, CTES).

### **Profil souhaité**

- Expérience de l'enseignement s'adressant aux jeunes déficients visuels;

- expérience de formation et d'évaluation des enseignants spécialisés dans le secteur de la déficience visuelle;

- connaissance du secteur médico-social, et en particulier des établissements et services pour déficients sensoriels;

- disponibilité, goût pour le travail en équipe, qualités rédactionnelles.

Connaissances :

- du handicap visuel et de ses conséquences sur le développement affectif, psychologique et cognitif de la personne aveugle et déficiente visuelle;

- des principales méthodes pédagogiques ordinaires et spécifiques;

- du matériel spécifique aux déficients visuels et répercussions de l'utilisation du braille dans la pédagogie.

### **Contacts**

- Bernard Garro, chef de service, adjoint à la directrice, tél. 01 40568790 ;

- Philippe Didier-Courbin, sous-directeur des personnes handicapées, tél. 01 40568550 ;

- Louis-Xavier Bouchard, chef du bureau des ressources humaines et des affaires générales, tél. 01 40568541 ;

- Katia Julienne, chef du bureau de l'enfance handicapée, tél. 01 40568617.